Le 13 mars 2009 - Communiqué de presse

Sécurité sociale des jeunes chercheurs étrangers : La CJC dénonce les discriminations d'Egide.

La CJC a comparé les 4 régimes de protection sociale principaux auxquels peuvent être affiliés les jeunes chercheurs étrangers en France¹. Cette comparaison met en évidence des discriminations inadmissibles en matière de protection sociale des jeunes chercheurs étrangers².

Un grand nombre de jeunes chercheurs étrangers ont une assurance maladie fournie par l'association parapublique dépendant du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes: Egide. Les jeunes chercheurs étrangers couverts par le régime de protection sociale Egide ne se voient pas attribuer de Carte Vitale ni de numéro de sécurité sociale, ce qui transforme leur accès aux soins en parcours du combattant administratif. Leurs conjoints, concubins et enfants ne sont pas protégés, en contradiction avec la directive européenne 2005/71³. **De nombreux soins curatifs ne sont pas ou peu pris en charge, notamment ceux découlant de toute maladie antérieure à l'affiliation comme les maladies chroniques**. Les soins préventifs (bilan de santé, vaccins...) ne sont pas remboursés, ne permettant pas le maintien du niveau de santé du jeune chercheur étranger au cours de sa mission professionnelle en France. **Egide refuse de couvrir l'ensemble des examens et soins liés à une maternité.** Le refus de prise en charge des conséquences des tentatives de suicide est inique.

Dépassant ses prérogatives de facilitateur de la mobilité des jeunes chercheurs, **Egide s'arroge** aussi le droit d'interdire la conduite automobile à ses affiliés. La CJC rappelle que seules les administrations compétentes peuvent en décider et valider des permis de conduire qu'Egide se doit de respecter, comme toute autre institution française.

Enfin, la CJC souligne l'absence de reconnaissance du doctorat comme une activité professionnelle par Egide, en opposition à la législation française et européenne. **Ce déni conduit Egide à refuser de couvrir les accidents du travail** et les maladies professionnelles, alors même qu'elle emploie ces jeunes chercheurs étrangers, certes de manière illégale.

Ces discriminations pour l'accès à une protection sociale vont à l'encontre de la législation française mais aussi des politiques soutenues par la France au niveau européen. L'égalité d'accès à la protection sociale des chercheurs quelle que soit leur nationalité est l'un des quatre piliers du Partenariat européen pour les chercheurs que la Présidence française de l'Union européenne a fait voter par l'ensemble des Etats membres⁴. Cette politique est rappelée dans plusieurs directive et recommandations. Ces pratiques discriminatoires vont surtout à l'encontre des intérêts des universités, écoles et organismes en termes d'attractivité et de sécurité.

La CJC dénonce les conditions de protection sociale que cette association propose aux jeunes chercheurs étrangers.

La CJC rappelle la responsabilité juridique des présidents d'université, directeurs d'écoles et d'organismes de recherche, et recommande vivement en accord avec la législation européenne et française l'affiliation de l'ensemble des chercheurs doctorants au seul régime général de l'assurance maladie, sans distinction de nationalité.

¹ http://cjc.jeunes-chercheurs.org/dossiers/etrangers/2009-03-14-comparaison-assurance- maladie.pdf

² http://cjc.jeunes-chercheurs.org/dossiers/etrangers/2009-03-14-discriminations-egide.pdf

³ http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2005:289:0015:0022:FR:PDF

⁴ http://www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms Data/docs/pressData/fr/intm/103074.pdf